



Doc. 14217
24 janvier 2017

Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne

Amendement¹ n° 5

déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, paragraphe 3, après le mot «internationaux», insérer les mots suivants:

« , comme la Convention internationale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 189), »

Note explicative

La cyber-discrimination et le discours de haine en ligne sont visés spécifiquement par l'article 4 de la Convention internationale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité. Il conviendrait de rappeler ces normes juridiques.

1. 2017 - Première partie de session

